



Arrêté temporaire N°2026/45 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté relatif à l'organisation du carnaval intergénérationnel, le mercredi 25 mars 2026 sur la commune de Saint Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, et R.411-25 à R.411-32 ;

Vu la demande formulée par la Municipalité à l'effet d'organiser le carnaval intergénérationnel et de garantir la sécurité du défilé, dans certaines rues de la ville, le mercredi 25 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques pendant les manifestations et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interrompue durant le défilé sur le parcours défini ci-dessous, le mercredi 25 mars 2026, à partir de 15 heures :

- Départ Jardins de la Mairie,
- Place de la Mairie,
- Rue Jean Moulin,
- Rue Sauveterre,
- Rue des Forges,
- Rue du Pilori,
- Parvis place de la République,
- Rue Sauveterre,
- Arrivée entrée cour Jules Ferry.

Article 2 : La Police Municipale aura en charge la protection et la sécurisation du cortège durant le défilé.

Article 3 : Le défilé sera encadré par les membres des services municipaux concernés et par des bénévoles présents à cette occasion.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général [REDACTED] le Directeur du pôle Sécurité, Madame la Responsable de la Halte Jeux, [REDACTED], Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent, le 2 mars 2026
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,

Stéphane HAUDECOEUR

